



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 07 DEC 2020

N/Réf : **307** DG/DOMSE/DASS/DMDGS/SS/IAAK/GER

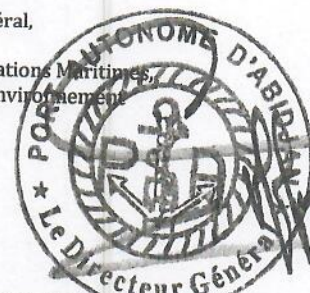
NOTE AUX USAGERS

Je rappelle aux usagers du Port d'Abidjan, notamment les transitaires, manutentionnaires et transporteurs routiers que, pour des raisons de sécurité et de sûreté, le dépotage non autorisé de tout conteneur disant contenir des marchandises dangereuses est interdit en zone sous-douane, et aux abords des boulevards du port et de Vridi.

Tout contrevenant à cette disposition s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'accès à la zone sous-douane.

<u>AMPLIATION</u>	
DDP	1
DCAQ	1
DIMO	1
ARCHIVES	1/4

Pour le Directeur Général,
Par Délégation,
Le Directeur des Opérations Maritimes
de la Sécurité et de l'Environnement



Colonel COFFI Yao Emmanuel D.

Officier de l'Ordre National
Officier de l'Ordre du Mérite Maritime

